

# RÈGLEMENT DES EXAMENS ISEMA 2024/2025

|   |   |
|---|---|
| <i>Liste des abréviations</i> .....           | 1 |
| <b>1. Présentation</b> .....                  | 3 |
| <b>2. Cours de formation</b> .....            | 3 |
| A. Validation d'une unité d'enseignement..... | 3 |
| B. Validation d'une année .....               | 4 |
| <b>3. Validation de 5ème année</b> .....      | 4 |
| <b>4. Rattrapages et redoublement</b> .....   | 5 |
| A. 2ème session .....                         | 5 |
| B. Redoublement .....                         | 5 |
| <b>5. Absence</b> .....                       | 5 |
| <b>6. Tricherie</b> .....                     | 5 |
| <b>7. Conseil pédagogique</b> .....           | 6 |
| <b>ANNEXE 1</b> .....                         | 7 |

## Liste des abréviations

UE : Unité d'enseignement

BACC : Bilan Annuel de Compétences Cliniques

ENA : Examen National d'Aptitudes

P1 : Première année

P2 : Deuxième année

P3 : Troisième année

P4 : Quatrième année

P5 : Cinquième année

## 1. Présentation

L'Institut Supérieur Européen des Médecines Alternatives (ISEMA) est un établissement privé de formation situé au 190 rue Achard à Bordeaux (33300).

La formation en ostéopathie animale est une formation initiale d'une durée de cinq années. Elle comporte 4 500 heures de cours théoriques et pratiques, et 1 500 heures de travail personnel, soit 6 000 heures réparties sur 4 domaines d'enseignement :

- 1 - Sciences fondamentales
- 2 - Sciences vétérinaires
- 3 - Diagnostic et Traitement Ostéopathique
- 4 - Insertion professionnelle

La validation complète des 5 années de formation atteste l'acquisition des compétences théoriques et pratiques nécessaires pour se présenter à l'Examen National d'Aptitude du CNOV.

Dans le but de contrôler l'acquisition des compétences professionnelles, la Direction pédagogique dresse à la fin de la P3, P4, P5 pour chaque étudiant(e), un Bilan Annuel de Compétences Cliniques (BACC).

Le présent règlement des examens de l'ISEMA a pour objectifs :

- Énoncer les conditions de validation d'une unité d'enseignement
- Énoncer les conditions de validation d'une année
- Énoncer les conditions de redoublement
- Assurer une équité pour chacune et chacun en respectant une réglementation

## 2. Cours de formation

### A. Validation d'une unité d'enseignement

Chaque année de formation comporte des unités d'enseignements (UE) qui seront évaluées via des évaluations sommatives.

Pour valider une UE, l'étudiant(e) doit obtenir **une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'issue des examens.**

L'année scolaire est divisée en 3 périodes d'évaluation, ces dernières constituent la 1<sup>ère</sup> session.

Une 4<sup>ème</sup> période d'examen est planifiée en fin d'année et constitue la période de rattrapage ou 2<sup>ème</sup> session. Cette session est réservée aux UE pour lesquelles l'étudiant(e) a obtenu la moyenne inférieure à 10/20.

La session 2 ne sera toutefois pas accessible aux étudiants ayant moins de 60% d'UE validées.

Les résultats obtenus tout au long de l'année sont comptabilisés dans un relevé de notes numérique à disposition de l'étudiant. Les résultats obtenus à l'issue de toutes les périodes d'examen seront répertoriés dans un bulletin annuel édité et envoyé en fin d'année.

Certaines UE indispensables à la formation du futur ostéopathe, tels que l'anatomie, la biomécanique ou le diagnostic, présentent un coefficient majoré. Les moyennes par domaine d'enseignement, et donc la moyenne générale, prennent en compte cette pondération.

## B. Validation d'une année

La validation d'une année autorise l'étudiant(e) à passer en année supérieure (N+1).

Dans la situation où toutes les UE de l'année sont validées à l'issue de la session 1, l'étudiant accède à l'année supérieure.

Dans la situation contraire, l'étudiant passe en N+1 à l'issue de la session 2 en respectant les conditions suivantes :

- soit l'étudiant(e) obtient une **moyenne supérieure ou égale à 10/20** à toutes les UE représentées en session 2. Dans ce cas, toutes les UE de l'année sont validées, cette dernière est donc validée;
- soit l'étudiant(e) valide un minimum de 80% d'UE programmées sur l'année (annexe 1). Les UE non validées sur l'année seront obligatoirement représentées en 2ème session l'année suivante.

### Remarques

- Un étudiant ne peut prétendre à un passage en N+1 si des UE d'années antérieures à celle en cours ne sont pas validées. Pour exemple, un étudiant de P2 qui valide son année mais dont certaines UE de P1 restent invalidées à l'issue de la session 2 ne pourra prétendre à un passage en P3;
- Une moyenne de domaine d'enseignement strictement inférieure à 8/20 est éliminatoire. L'étudiant ne peut prétendre au passage en N+1.

Les conditions de validation des paragraphes A et B s'appliquent à toutes les années du cursus de formation, de la 1ère à la 5ème année. Les spécificités de la 5ème année sont précisées ci-après.

## 3. Validation de 5ème année

Les conditions de validation de la P5 s'appuient sur les articles 2.A à 2.B de ce présent règlement des examens.

Le conseil pédagogique valide le niveau requis de l'étudiant(e) en estimant qu'il sera en adéquation avec les modalités de passage de l'Examen National d'Aptitude (ENA) en vigueur. Le conseil pédagogique s'appuie sur une veille régulière de la réglementation.

La validation du niveau requis par le conseil pédagogique s'appuie sur l'addition des conditions suivantes :

- Valider 150 consultations en clinique pédagogique de la P3 à la P5
- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'unité 4.7 Formation Pratique Clinique
- Obtenir une moyenne supérieure ou égale à 12/20 à l'unité 4.9 Préparation à l'ENA.

Si l'étudiant valide les UE dispensées sur l'année ainsi que l'ensemble des pré-requis ci-dessus, le conseil pédagogique jugera le niveau favorable pour candidater à l'ENA.

Dans le cas inverse, le conseil pédagogique examinera au cas par cas le décalage entre le niveau de l'étudiant et les exigences de passation de l'ENA.

Dans le cas où le conseil pédagogique ne valide pas la dernière année de formation, l'étudiant(e) pourra avoir la possibilité de redoubler. Si l'étudiant(e) accepte le redoublement, il conservera les notes des UE validées mais devra assister à l'ensemble des cours.

Le conseil pédagogique pourra également soumettre à la direction la non reconduite du contrat d'inscription pour l'année suivante. Dans le cas de la non reconduite, l'ISEMA n'est pas tenu d'apporter des justificatifs à l'étudiant(e).

A l'issue des 5 années de formation, l'Étudiant pourra bénéficier des infrastructures de l'ISEMA sans frais supplémentaire jusqu'au dernier jour de cours du mois de décembre de l'année civile.

## 4. Rattrapages et redoublement

### A. 2<sup>ème</sup> session

Les dates de la session 2 dite de rattrapage sont planifiées dans le planning de formation en vigueur.

À la suite de la 2<sup>ème</sup> session, l'étudiant(e) obtient une nouvelle note à l'unité concernée. La note de l'évaluation sommative obtenue en 2<sup>ème</sup> session vient remplacer celle de la 1<sup>ère</sup> session, si et seulement si cette dernière est supérieure à celle obtenue en 1<sup>ère</sup> session.

Sur le bulletin annuel seront inscrites les notes des évaluations terminales de la session 1 et de la session 2.

### B. Redoublement

L'ISEMA pourra proposer le redoublement dans les situations suivantes :

- soit l'étudiant(e) valide moins de 80% des UE programmées à la suite de la session 2 de l'année en cours;
- soit l'étudiant(e) valide moins de 60% d'UE à la suite de la session 1 puisqu'il n'a pas accès à la session 2 (voir article 2.A);
- soit l'étudiant ne valide pas 100% des UE à la fin de la session 2 de la cinquième année (voir article 3.A).

Le conseil pédagogique se réunira pour statuer et décider du redoublement des étudiants concernés. Il pourra également prendre la décision de ne pas reconduire l'inscription de l'étudiant à l'ISEMA. Il pourra également soumettre à la direction la non reconduite du contrat d'inscription pour l'année suivante. Dans le cas de la non reconduite, l'ISEMA n'est pas tenu d'apporter des justificatifs à l'étudiant(e).

## 5. Absence

En cas d'absence lors d'une évaluation de la 1<sup>ère</sup> session, l'évaluation se verra attribuer la note de 0/20. L'étudiant repassera cette évaluation en 2<sup>ème</sup> session.

## 6. Tricherie

La tricherie à quelque évaluation que ce soit n'est pas excusée au sein de l'établissement. L'évaluation se verra attribuer la note de 0/20 à l'évaluation concernée. Cette note sera comptabilisée dans la moyenne de l'UE.

Un rapport d'incident sera rempli par le surveillant afin de prendre acte de la situation. Cette feuille sera signée par l'étudiant(e) concerné.

L'étudiant(e) sera convoqué(e) par la direction afin qu'il ou elle justifie son acte.

La sanction encourue peut aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

## 7. Conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est composé de :

- Un représentant de la Direction
- Un représentant de l'Administration
- L'étudiant(e) si la situation exige sa présence

Toute décision validée par le conseil pédagogique est souveraine.

## ANNEXE 1

| Maquette de cours de la formation - ISEMA  |  |                      |
|--|--|----------------------|
| Domaines                                   | Unités d'Enseignement  | Coefficient appliqué |
| 1 - Sciences fondamentales                 | 1.1 Biologie générale des systèmes intégrés                                  | 1                    |
|  | 1.2 Hématologie  | 1                    |
|  | 1.3 Anatomie et physiologie du système tégumentaire                          | 1                    |
|  | 1.4 Anatomie du système musculo-squelettique                                 | 2                    |
|  | 1.5 Biomécanique   | 2                    |
|  | 1.6 Anatomie et physiologie des systèmes cardio-vasculaire et respiratoire   | 1                    |
|  | 1.7 Anatomie et physiologie du système digestif                              | 1                    |
|  | 1.8 Anatomie et physiologie du système nerveux                               | 1                    |
|  | 1.9 Anatomie et physiologie des systèmes urinaire et génital                 | 1                    |
|  | <b>Totale domaine 1</b>  | <b>11</b>            |
| 2- Sciences vétérinaires                   | 2.1 Sémiologie générale  | 1                    |
|  | 2.2 sémiologie des affections tégumentaires                                  | 1                    |
|  | 2.3 Sémiologie des affections du système musculo-squelettique                | 1                    |
|  | 2.4 Sémiologie des affections des systèmes cardio-vasculaire et respiratoire | 1                    |
|  | 2.5 Sémiologie des affections du système digestif                            | 1                    |
|  | 2.6 Sémiologie des affections des systèmes urinaire et génital               | 1                    |
|  | 2.7 Sémiologie des affections du système nerveux                             | 1                    |
|  | 2.8 Sémiologie des affections du système endocrinien                         | 1                    |
|  | 2.9 Sémiologie des affections du système immunitaire                         | 1                    |
|  | 2.10 Pharmacologie   | 1                    |
|  | 2.11 Chirurgie   | 1                    |
|  | 2.12 Ethologie   | 1                    |
|  | 2.13 Zoologie  | 1                    |
|  | 2.14 Nutrition   | 1                    |
|  | 2.15 Zootechnie  | 1                    |
| <b>Totale domaine 2</b>                    | <b>15</b>  |                      |
| 3 - Diagnostic et Traitement Ostéopathique | 3.1 Fondements et concepts   | 1                    |
|  | 3.2 Raisonnement clinique  | 2                    |
|  | 3.3 Introduction au toucher  | 0                    |

|                               |  |           |
|-------------------------------|--|-----------|
|                               | 3.4 DTO ceinture scapulaire et membre antérieur Cheval | 2         |
|                               | 3.5 DTO ceinture pelvienne et membre postérieur Cheval | 2         |
|                               | 3.6 DTO rachis, thorax et cranio-cervical Cheval       | 2         |
|                               | 3.7 DTO viscéral Cheval                                | 2         |
|                               | 3.8 Synthèse clinique Cheval                           | 1         |
|                               | 3.4 DTO ceinture scapulaire et membre antérieur Chien  | 2         |
|                               | 3.5 DTO ceinture pelvienne et membre postérieur Chien  | 2         |
|                               | 3.6 DTO rachis, thorax et cranio-cervical Chien        | 2         |
|                               | 3.7 DTO viscéral Chien                                 | 2         |
|                               | 3.8 Synthèse clinique Chien                            | 0         |
|                               | 3.4 DTO ceinture scapulaire et membre antérieur Chat   | 2         |
|                               | 3.5 DTO ceinture pelvienne et membre postérieur Chat   | 2         |
|                               | 3.6 DTO rachis, thorax et cranio-cervical Chat         | 2         |
|                               | 3.7 DTO viscéral Chat                                  | 2         |
|                               | 3.8 Synthèse clinique Chat                             | 1         |
|                               | 3.4 DTO ceinture scapulaire et membre antérieur Bovin  | 2         |
|                               | 3.5 DTO ceinture pelvienne et membre postérieur Bovin  | 2         |
|                               | 3.6 DTO rachis, thorax et cranio-cervical Bovin        | 2         |
|                               | 3.7 DTO viscéral Bovin                                 | 2         |
|                               | 3.8 Synthèse clinique Bovin                            | 1         |
|                               | 3.9 Spécialisation équine                              | 1         |
|                               | 3.10 Prise en charge des NAC                           | 0         |
|                               | <b>Totale domaine 3</b>                                | <b>39</b> |
| 4 - Insertion professionnelle | 4.1 Anglais  | 1         |
|                               | 4.2 Déontologie  | 1         |
|                               | 4.3 Gestion et Législation                             | 1         |
|                               | 4.4 Communication                                      | 1         |
|                               | 4.5 Méthodologie de l'apprentissage                    | 1         |
|                               | 4.6 Méthodologie de la recherche                       | 1         |
|                               | 4.7 Formation pratique clinique                        | 1         |
|                               | 4.8 Stages externes                                    | 1         |
|                               | 4.9 Préparation à l'ENA                                | 1         |
|                               | <b>Totale domaine 4</b>                                | <b>9</b>  |
|                               | <b>TOTAL FORMATION</b>                                 | <b>74</b> |